



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU

ARRÊTÉ

N° DGS-2025-201

Objet : Travaux de pose de charpente – Avenue des Tilleuls – Du 18 août au 08 septembre 2025

Le Maire de la ville de Vittel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code pénal et notamment les articles R.610-5° et R.221-6° ;

Vu le code de la route ;

Vu ses différents arrêtés relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement dans la localité ;

Vu la demande par laquelle l'entreprise FRAMATEC sise 192, rue de la papeterie à DINOZE (88), sollicite une autorisation d'occuper le domaine public ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation de tous les usagers de la route afin d'assurer la sécurité de l'entreprise et des usagers pendant le déroulement des travaux ;

ARRETE

Article 1. En raison de travaux de pose de charpente sur le bâtiment du nouveau casino, l'entreprise FRAMATEC est autorisée à occuper le domaine public avenue des Tilleuls du 18 août au 08 septembre 2025.

Article 2. En conséquence, il convient de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

- La circulation est interdite depuis le 145, avenue des Tilleuls jusqu'au n°174 de la même rue,
- La déviation des véhicules se fera par la rue de Charmey en direction de la place de Liège, puis vers la rue Vauviard,
- Afin d'assurer la pérennité de la circulation routière, le stationnement est interdit avenue des Tilleuls côté droit de la chaussée depuis son intersection avec l'avenue Bouloumié jusqu'au n°174 de l'avenue des Tilleuls,
- Les riverains dont les habitations sont situées entre les numéros 236 et le 265, avenue des Tilleuls sont autorisés à emprunter le sens interdit afin d'accéder à leur domicile

Article 3. Toutefois, les riverains pourront accéder à leurs domiciles en véhicules durant les travaux.

Article 4. **La signalisation réglementaire provisoire matérialisant l'interdiction de circuler ainsi que la déviation des véhicules est mise en place par l'entreprise.**

Article 5. Une signalisation réglementaire provisoire est mise en place par l'entreprise susvisée de part et d'autre du chantier et sous entière responsabilité.

Article 6. En aucun cas, la responsabilité de la ville de Vittel ne pourra être retenue lors des incidents et accidents qui pourraient survenir lors de l'exécution de ces travaux.

Article 7. Monsieur le Maire de Vittel, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

Article 8. Ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel.

Fait à VITTEL, le 29 juillet 2025

Le Maire,



Franck PERRY
2025.08.01 18:05:55 +0200
Ref:9214703-13872911-1-D
Signature numérique
Le Maire

Franck PERRY